

Loi (10251)

ouvrant au Conseil d'Etat divers crédits supplémentaires, complémentaires et extraordinaires pour l'exercice 2007

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1

¹ Il est ouvert au Conseil d'Etat pour l'exercice 2007 :

- | | |
|--|------------------|
| a) divers crédits supplémentaires et extraordinaires pour les comptes de fonctionnement pour un montant de : | 454'597'872.80 F |
| b) divers crédits complémentaires et extraordinaires pour les comptes d'investissements pour un montant de : | 20'737'098.83 F |
| | _____ |

soit au total

475'334'971.63 F

² Les crédits complémentaires ne sont pas ouverts pour les investissements dont les tranches annuelles de trésorerie, prévues au budget, sont dépassées.

Art. 2

Il est justifié de ces crédits supplémentaires, complémentaires et extraordinaires au compte d'Etat 2007.